

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues les 21 et 22 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 28 août 2009 relativement aux pluies abondantes survenues les 21 et 22 août 2009, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Signé à Québec, le 30 septembre 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

| Municipalité | Désignation | Circonscription électorale |
|-------------------------|--------------|----------------------------|
| Région 05 | | |
| Saint-Adrien | Municipalité | Richmond |
| Saint-Joseph-de-Ham-Sud | Paroisse | Richmond |
| Wotton | Municipalité | Richmond |
| Région 12 | | |
| Saint-Adrien-d'Irlande | Municipalité | Frontenac |
| Vallée-Jonction | Municipalité | Beauce-Nord |

52553

A.M., 2009

Arrêté numéro AM 0062-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 septembre 2009

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008, dans la municipalité d'Armagh

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 9 mars 2009 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres au bénéfice de la Municipalité d'Armagh qui a dû engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008;

VU l'arrêté du 6 mai 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement les municipalités qui ont réalisé des travaux de bris de couvert de glace en janvier, février et mars 2009;

VU l'arrêté du 11 juin 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin d'aider financièrement les municipalités qui ont réalisé des travaux de bris de couvert de glace en avril 2009;

VU l'arrêté du 28 août 2009 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné ou d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités a dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace au cours des mois de mars et d'avril 2009, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette ville de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 9 mars 2009 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés au cours du mois de décembre 2008, dans la municipalité d'Armagh, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée aux mois de janvier à avril 2009 par les arrêtés des 6 mai 2009, 11 juin 2009 et 28 août 2009, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de Beauceville, située dans la circonscription électorale de Beauce-Nord.

Signé à Québec, le 30 septembre 2009

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

52552